

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
Bureau de la Formation pour l'Emploi**

Appel à projets **BOOST HERITAGE 2024**

Soutien aux organismes concourant à la mise en œuvre de formations inclusives et innovantes, s'implantant ou se développant à Paris.



Publication : 19 juillet 2023

Réunion d'échanges : 30 août 2023 (à 15h30 sur Teams)

Date limite des candidatures : ~~14 septembre 2023~~ **Compte tenu de l'interruption de Paris Asso, la clôture de l'appel à projets est décalée au 15 septembre 2023**

Contact : dae-bfe@paris.fr

Table des matières

Préambule.....	3
Contexte.....	3
1 : Objet de l'appel à projets.....	3
2 : Candidats éligibles.....	3
2.1 : Les types de structure éligibles.....	3
2.2 : Les consortiums acceptés.....	4
2.3 : Lauréats des appels à projet du Bureau de la Formation pour l'Emploi.....	4
3 : Projets éligibles.....	4
3.1 : Projets éligibles.....	4
3.2 : Projets non éligibles.....	5
4 : Implantation.....	5
5 : Nature du soutien de la collectivité parisienne.....	5
5.1 : Subventions d'investissement.....	5
5.2 : Présentation du budget prévisionnel.....	6
6 : Calendrier.....	6
7 : Critères de sélection.....	6
7.1: Pertinence globale du projet :.....	6
7.2 : La cohérence et la faisabilité économique du projet.....	7
7.3 : L'expertise du porteur de projet dans le secteur de la formation professionnelle et ancrage local.....	7
7.4 : Le caractère innovant du projet et sa valorisation.....	7
8 : Modalités de versement et de suivi de la subvention.....	7
9 : Communication.....	7
10 : Modalités de réponse à l'appel à projets et processus de sélection.....	8
Annexe 1 : Guide de dépôt d'une demande de subvention.....	9

Préambule

Avant de déposer un dossier de candidature pour l'appel à projets de soutien aux écosystèmes de formations innovantes à Paris, nous vous invitons à lire attentivement ce règlement et à en étudier les critères de recevabilité.

Contexte

Paris, ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques, bénéficiera d'un héritage durable de l'accueil des Jeux, y compris au titre des compétences et savoir-faire acquis par les personnes formées aux métiers liés à son organisation.

De la planification et la gestion de ce projet international à la communication, en passant par le développement des infrastructures et des capacités hôtelières et de restauration, cet événement fournit depuis quelques années des opportunités de formation et de développement professionnel, non seulement dans la cartographie des métiers directement liés à l'organisation (couverts en partie par le programme Paris Tous en Jeux du Bureau de la Formation pour l'Emploi) mais aussi dans les métiers de la transition écologique, pour des Jeux exemplaires sur le plan environnemental et de la transition numérique, dans les nombreux métiers du numérique supports à l'organisation, y compris de cybersécurité.

Travailler dès aujourd'hui sur l'héritage des Jeux passe par des soutiens renouvelés aux investissements réalisés par les filières de formation les plus innovantes, au bénéfice d'organismes tels que ceux soutenus dans le cadre du programme Paris Tous en Jeux depuis 2019 mais aussi de ParisFabrik et ParisFertile dans les métiers verts, de ParisCode dans les métiers du numérique, de Paris Emplois à Domicile dans les métiers de services aux personnes. Ce soutien contribuera ainsi à l'attractivité de Paris mais aussi à maintenir des initiatives inclusives innovantes pour les Parisiens les plus éloignés de l'emploi.

1 : Objet de l'appel à projets

Doté d'un budget en investissement (aucun projet ne pourra être financé dans ce cadre en crédits de fonctionnement), le présent appel à projets poursuit les objectifs suivants :

- faciliter l'implantation et le développement d'organismes de formation innovants à Paris ;
- encourager les pratiques pédagogiques innovantes et notamment les pédagogies par le faire, adaptées aux publics peu qualifiés ou désireux de se reconverter dans des métiers porteurs ;
- encourager la connexion des organismes de formation entre eux, soutenir les dynamiques territoriales dans les arrondissements parisiens.

2 : Candidats éligibles

2.1 : Les types de structure éligibles

- association, établissement public, fondation, structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), entreprise commerciale de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS), coopérative, syndicats professionnels ;
- **et** à vocation d'organisme de formation ou d'école avec,

- Le numéro de déclaration d'activité (en cas de projet déposé en consortium, le NDA sera exigé uniquement pour l'organisme assurant la formation)
- La certification Qualiopi en cas de demande d'autres financements publics (Etat, Pôle Emploi, Région, OPCO).

2.2 : Les consortiums acceptés

Les candidatures en consortiums d'acteurs parisiens sont acceptées lorsqu'elles permettent le partage d'outils et de productions et/ou de générer des effets de levier.

Les porteurs de projet se présentant en consortium doivent désigner un chef de file qui sera l'interlocuteur privilégié de la Ville de Paris durant l'appel à projet et la mise en œuvre du projet. Une convention de partenariat signée doit être déposée avec le projet, en amont du conventionnement avec la Ville, précisant la répartition des tâches, les engagements réciproques et contrepartie, les modalités de suivi des actions, la répartition des financements et les conditions de reversement de la subvention. Cet accord devra à minima couvrir la durée de réalisation du projet porté par les membres du consortium.

2.3 : Lauréats des appels à projet du Bureau de la Formation pour l'Emploi

Les structures ayant déjà perçues des subventions en investissement dans le cadre de dossiers instruits par le Bureau de la Formation peuvent candidater. Il est exigé d'avoir satisfait aux dispositions des conventions signées précédemment, notamment la fourniture des justificatifs et les bilans des actions menées.

3 : Projets éligibles

3.1 : Projets éligibles

Les organismes de formation devront viser un public de demandeurs d'emploi et allocataires du RSA Parisiens, éloignés de l'emploi.

Sont éligibles les dépenses d'investissement dans des projets et locaux de formation à visée d'insertion professionnelle, ainsi que des dépenses d'ingénierie innovante, dans les formations aux métiers les plus porteurs à Paris.

Dépenses de travaux et d'acquisition de matériels de cours

-acquisition de matériels pédagogiques innovants (solutions immersives d'apprentissage, solutions de classe virtuelle) et de matériels techniques nécessaires aux apprentissages

-travaux d'installation, d'agrandissement et de mise aux normes

Dépenses d'ingénierie :

-dispositifs innovants dans la détection, le recrutement et la sélection de publics cibles

-dépenses de conception d'outils et supports de pédagogies alternatives durables : pédagogies par le faire, MOOC, formats hybrides.

- conception d'outils favorisant l'insertion professionnelle de publics (plateforme alumnis,..)

3.2 : Projets non éligibles

Ne sont pas éligibles, les projets :

- Sans lien avec le territoire parisien
- Ne répondant pas à au moins l'un des thèmes de l'appel à projets,
- Ne respectant pas les critères liés aux types d'actions pouvant être soutenues
- Dont le budget global est inférieur à 5000 euros TTC

4 : Implantation

Les soutiens en investissement de la Ville de Paris ne s'adressent qu'aux organismes dont les locaux et activités formation sont implantés à Paris.

Dans le cadre de candidatures en consortium d'organismes, le reversement de subvention par le chef de file ne sera pas autorisé aux partenaires hors Paris, pour les dépenses de travaux et d'achat d'équipement.

5 : Nature du soutien de la collectivité parisienne

5.1 : Subventions d'investissement

Le soutien de la collectivité intervient en investissement.

Sur la base de l'étude des dossiers de candidature, la Ville pourra attribuer une aide pouvant aller jusqu'à 80 000 € maximum par lauréat, correspondant :

- à 80% des dépenses éligibles pour le financement de travaux et de biens durables tels que l'équipement de locaux, les matériels (ordinateurs, matériels techniques...) dédiés spécifiquement à l'offre de formation pour en accroître la capacité ;
- à 50% des dépenses éligibles pour le financement de coûts d'ingénierie pédagogique pouvant inclure la création de MOOC, d'outils et d'innovations pédagogiques, à caractère durable ;

Les coûts des investissements proposés devront être maîtrisés et les solutions open source privilégiées, pour tout ou partie des projets. La Ville de Paris sera attentive aux solutions techniques déjà existantes sur le marché et se réserve le droit de ne pas soutenir des projets proches déjà financés ou existants en open source.

L'aide perçue par cet appel à projets est soumise à la réglementation *de minimis*. Pour rappel, sont notamment comptabilisées les aides nationales, régionales ou locales en faveur du développement de l'entreprise, perçues directement ou sous forme d'aides fiscales ou d'exonération de cotisations sociales. Celles-ci ne doivent pas dépasser un plafond de 200.000 euros au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents¹.

¹ Une exception à ces seuils est prévue par la Commission européenne lorsque l'activité est insusceptible d'affecter les échanges entre les États membres parce qu'elle répond à deux critères : l'activité n'est pas susceptible d'attirer

Les réalisations à partir d'investissements immatériels, dans les solutions d'enseignements tels que les MOOC, plateformes d'apprentissage et de ressources formation, devront faire l'objet de diffusion et partagées avec d'autres organismes de formation issus des programmes labellisés du Bureau de la Formation pour l'Emploi. Ces outils auront pour vocation à bénéficier au plus grand nombre de Parisiens.

Les investissements réalisés le dernier trimestre du projet seront exclus.

5.2 : Présentation du budget prévisionnel

La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés en investissement. Les demandes devront obligatoirement être appuyées par un ou plusieurs devis qui représentent l'intégralité des dépenses.

6 : Calendrier

Les investissements devront être réalisés dans les neuf premiers mois de la convention annuelle signée entre le lauréat et la Ville de Paris.

Le calendrier indicatif du présent appel à projets est le suivant :

- Parution AAP : 19 juillet 2023

- Réunion d'échanges et foire aux questions : mercredi 30 août à 15h30 en visioconférence sur Teams

- Date limite de dépôt du projet final sur Paris Asso : 15 septembre 2023

- Délibération du jury de sélection : fin septembre 2023

- Conseil de Paris visé : décembre 2023. En cas de vote favorable au Conseil de Paris, une convention sera signée pour une durée d'un an (décembre 2023 à décembre 2024).

7 : Critères de sélection

Quatre gammes de critères non hiérarchisés constituent la grille d'analyse des dossiers :

7.1: Pertinence globale du projet :

- Ciblage des dépenses prioritaires de l'appel à projet
- Lien avec des projets de formation sous-jacents, effets induits attendus
- Impact du projet

des clients étrangers et l'aide et l'activité ne sont pas susceptibles d'attirer des investissements européens. L'appréciation est faite in concreto (note méthodologique du CGET février 2017).

7.2 : La cohérence et la faisabilité économique du projet

- Moyens financiers cohérent avec le projet,
- Cofinancements identifiés et obtenus
- Justification des demandes de subventions
- Solidité financière de l'organisme (situation financière saine et plan de financement en cohérence avec le projet).

La subvention demandée devra venir en complément d'autres ressources affectées au projet et ne pourra excéder 50 % des ressources prévisionnelles des dépenses d'ingénierie pédagogique et 80% des dépenses de travaux et acquisition d'équipement. Le budget prévisionnel devra faire apparaître la modalité d'atteinte de cet objectif.

Les co-financements du projet devront être indiqués ainsi que leur état d'avancement.

7.3 : L'expertise du porteur de projet dans le secteur de la formation professionnelle et ancrage local

- Expérience de la formation professionnelle à Paris et du partenariat avec les acteurs du Service Public de l'Emploi et/ou des Opérateurs de Compétences
- Ancrage local

7.4 : Le caractère innovant du projet et sa valorisation

- Atouts du projet en termes d'innovations, notamment pédagogiques ou techniques
- Projets de valorisation des actions envisagées, actions de communication

8 : Modalités de versement et de suivi de la subvention

Modalités de versement

Une convention définissant les objectifs et les conditions d'évaluation de l'action sera signée entre la Ville de Paris et le bénéficiaire de la subvention. Le montant de la subvention attribuée fera l'objet d'un versement en une fois.

Le versement de la subvention fera l'objet d'une délibération qui sera présentée au vote du Conseil de Paris.

Modalités de suivi

Au cours des 12 mois qui suivent l'attribution de l'aide, les bénéficiaires remettent des éléments de bilan sur le déroulement de l'action, en présentant la mise en place effective du projet. Ils sont invités à faire part des résultats et difficultés rencontrées à l'occasion de réunions à l'initiative de la Ville de Paris ou de l'organisme lauréat.

Les factures correspondantes aux dépenses d'investissement effectuées par le chef de file devront être remises à la fin de l'action.

9 : Communication

Les organismes et projets financés dans le cadre du présent appel à projets pourront être valorisés sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr.

10 : Modalités de réponse à l'appel à projets et processus de sélection

Les dossiers de projet final devront être remis sous forme dématérialisée dans l'appliquet informatique ParisAsso, accessible depuis le site www.paris.fr, **jusqu'au 15 septembre 2023 inclus.**

Des échanges avec l'équipe du BFE sont possibles pendant la période de candidature.

/!\ Si votre organisme n'est pas référencé dans ParisAsso, vous devez créer votre compte (choisir association, ou organisme si vous êtes une structure non associative). La création du compte devra se faire de manière anticipée, car elle n'est pas immédiate. Dès réception de votre numéro d'identification, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur ParisAsso.

Processus de sélection

Un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures éligibles à l'appel à projets et sera composé des élus concernés, des acteurs de l'emploi et de partenaires privés.

Annexe 1 : Guide de dépôt d'une demande de subvention

1) Référencement sur PARIS ASSO

Tout demandeur doit, préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, disposer d'un compte PARIS ASSO (PARISSASSO.PARIS.FR).

Les organismes non associatifs qui ne disposent pas d'un compte doivent d'abord fournir leur numéro SIREN et attendre la confirmation du service d'assistance Paris Asso avant de procéder à leur référencement.

Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Un délai de 48h est à prévoir. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'assistance.

Plus d'info sur Paris Asso : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

2) Dépôt de la DEMANDE DE SUBVENTION

L'accès au service par le bouton 'faire une demande de subvention' n'est possible que si le statut affiché est 'Mise à jour le ...'

- Si l'association vient de créer son compte et qu'elle ne dispose pas de numéro RNA ou bien si elle avait déjà un statut incomplet dans SIMPA, son statut affiché par Paris Asso sera « à compléter » : elle n'aura pas accès aux demandes de subventions (le bouton demeurant inactif):



L'association devra dans ce cas ajouter dans « documents » ses derniers statuts ainsi que son récépissé de dernière déclaration en préfecture et attendre l'intervention de l'équipe d'assistance de Paris Asso. Le délai pour cette intervention ne dépasse généralement pas 48 heures.

- Si son statut affiché est : « À actualiser », cela signifie que ses informations ont été actualisées pour la dernière fois depuis plus de six mois. Elle devra accéder à ses informations (bouton 'MON ASSO') puis les mettre à jour ou les confirmer afin d'avoir accès au service.

Dès que le statut affiché est 'Mise à jour le ...', le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso par un clic sur le bouton 'faire une demande de subvention' :



Cliquez sur « Paris Subventions / Déposer ou suivre mes demandes » ;

Puis sur « Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris » ;

Sélectionnez l'appel à projets portant le nom « **Boost Heritage 2024** » puis cliquez sur le bouton « Je réponds » pour accéder au formulaire.

3. Liste des pièces à joindre à la demande de subvention (à mettre en pièce jointe du formulaire rempli en ligne, dans « documents associés »):

1/ Le **dossier de candidature** complété et signé par le représentant légal du porteur de projet (la version Word est disponible auprès de dae-bfe@paris.fr)

2/ Si un projet a bénéficié d'une subvention au titre d'un appel à projets du Bureau de la Formation pour l'Emploi précédemment et que l'action est encore en cours ou terminée depuis moins de 6 mois: joindre **un bilan intermédiaire sur papier libre ou fichier suivi des actions transmis**. Il précisera notamment les modalités de sourcing mises en œuvre, les profils des bénéficiaires entrés en formation, l'état d'avancement de l'action, les partenariats mis en place, les ajustements envisagés le cas échéant.

3/ Si un projet a bénéficié d'une subvention de la collectivité parisienne au titre d'un appel à projets du Bureau de la Formation pour l'Emploi précédemment et que l'action est terminée depuis au moins 6 mois, le **compte-rendu financier** de l'action seront à déposer sur ParisAsso, dans le dossier de demande de subvention correspondant. En cas de subventions d'investissement perçue, joindre les factures.

4/ **Si le projet concerne plusieurs associations ou structures (consortium)**: la structure chef de file remplit la demande de subvention et dépose une **fiche descriptive** des autres structures (précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités), ainsi qu'une **convention de partenariat** précisant notamment les conditions de reversement de la subvention

5/ Facultatif: tout autre document permettant la bonne compréhension du projet

4. Les documents de l'association à fournir, en les déposant dans son « espace Paris Asso » :

1/ Si votre association ne dispose pas de RNA ou si ces documents n'apparaissent pas déjà sur le compte Paris Asso dans la section des documents récupérés depuis la base de données du Ministère

de l'Intérieur : la liste à jour des membres du Conseil d'Administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun et les statuts de l'association

2/ Souscrire au Contrat d'Engagement Républicain sur la plateforme Paris Asso en cochant la case informations générales « Souscrire au Contrat d'Engagement Républicain », qui se trouve dans la partie « informations générales ». **Cette action est obligatoire pour valider le dépôt de votre demande**

3/ Le dernier rapport annuel d'activité (2022) soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association de 2023 ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association

4/ Le procès-verbal de l'assemblée générale (AG) de 2023 de l'association approuvant les comptes de 2022 (bilan et compte de résultats)

5/ Le bilan, le compte de résultats et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Dans ce cas, joindre également le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et les annexes. **Les comptes 2022 sont exigibles depuis le 1er juillet 2023**

6/ Le détail des subventions publiques perçues lors des deux dernières années (montant de la subvention et nom du financeur public). Ce document sous forme de tableau est à établir par la structure ou par son cabinet comptable

7/ Un relevé d'identité bancaire ou postal récent, établi au nom et à l'adresse de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré

8/ Le budget prévisionnel global 2023 de l'association

Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises :

1/ Statuts de la société et plaquette de présentation, site internet

2/ Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées

3/ Liste des dirigeants actuels de la structure

4/ Le dernier rapport annuel d'activité ou de gestion (2022).

5/ L'agrément ESUS valide jusqu'à décembre 2023

6/ Le bilan, le compte de résultats et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par un expert-comptable ou par un commissaire aux comptes. Dans ce dernier cas, joindre également le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et les annexes. Les comptes 2022 sont exigibles depuis le 1er juillet 2023

7/ Un relevé d'identité bancaire ou postal récent, établi au nom et à l'adresse de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré

8/ Le détail des subventions publiques perçues lors des deux dernières années (montant de la subvention et nom du financeur public). Ce document sous forme de tableau est à établir par la structure ou par son cabinet comptable.

Pour toute difficulté rencontrée dans l'usage de la plateforme Paris Asso, vous pouvez contacter l'une des 15 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) de la Ville de Paris pour prendre un rendez-vous et vous faire accompagner dans le dépôt de votre demande ou bénéficier de leurs autres services. Les coordonnées des MVAC se trouvent sur paris.fr : <https://www.paris.fr/pages/les-maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne-5388>.

Le Carrefour des Associations Parisiennes, au 181 avenue Daumesnil, propose également un accueil et un accompagnement pour les associations et les porteurs de projets associatifs ainsi que des formations gratuites autour de sujets comme la connaissance des partenaires institutionnels et la gestion financière et comptable.